

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 avril 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe RONARC'H, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2014

Présents : Monsieur Philippe RONARC'H, Madame Michelle BUREL, Monsieur Hervé LE COZ, Madame Nelly VIVIEN, Monsieur Didier BODÉAN, Madame Christelle GUEZENGAR, Monsieur Jean Pierre KERSALÉ, Madame Alexandra MAREC, Monsieur PÉRENNOU Patrick, Madame Claudie SIMON, Monsieur Bernard LE GOFF, Madame Armelle RONARC'H, Monsieur Guy ANDRO, Monsieur Jean Luc CALVEZ, Madame Michèle CALLOC'H, Monsieur Eric BOURDON, Madame Monique KERVEILLANT.

Absents :

Monsieur Claude DONNADIEU qui donne procuration à Madame Armelle RONARC'H
Madame Josée JOLIVET

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Michelle BUREL a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2014 n'ayant pas pu être consulté par tous les membres du conseil municipal, l'avis du conseil est reporté au prochain conseil municipal.

Objet : délibération n°00027/2014 – Avis du conseil municipal sur la modification des statuts de la CCHPB (communauté de communes du Haut Pays Bigouden)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la CCHPB demandant au conseil municipal d'approuver l'ajout aux statuts actuels de la mention « Animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non conformes ».

Objectif : augmenter le nombre d'ouvrages réhabilités, aider le SPANC à convaincre les particuliers dans leurs choix, faciliter les demandes d'aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Condition : définir un programme d'animation (réunions) sur des opérations groupées.

Aide : subvention de 50%, soit 200 € sur un plafond de 400€, par ouvrage réhabilité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'ajout, aux statuts actuels de la CCHPB, de la mention « Animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non conformes ».

Objet : délibération n°00028/2014 – Travaux école Pierre Jakes Hélias : résultat de la Commission d'Appel d'Offres, informations sur le nouveau projet, autorisation à donner à Monsieur le Maire pour relancer une consultation selon la procédure adaptée pour choisir un maître d'œuvre pour la construction d'une école

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 avril 2014. L'objet de la consultation était le suivant : mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école Pierre Jakes Hélias : 9 plis et 1 courrier ont été reçus dans les délais, 1 pli et 5 courriers ont été reçus hors délais. Le projet de la nouvelle municipalité ne comprenant plus de partie concernant la restructuration, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré sans suite cette consultation. Un courrier sera envoyé à chaque candidat pour les en informer.

Madame Monique KERVEILLANT s'inquiète : qu'en est-il de la restructuration ? Monsieur le Maire lui parle de l'entretien de ce bâtiment vétuste.

Monsieur Jean Luc CALVEZ s'interroge sur un nouvel emplacement pour ce nouveau projet ? Monsieur le Maire répond qu'actuellement rien de tel n'est prévu.

Monsieur Eric BOURDON demande des précisions sur le calendrier des opérations : acquisition du terrain, destruction des bâtiments pour pouvoir percevoir les 45 000 €. Obligation d'acheter dans les 3 ans qui viennent. Monsieur le Maire expose qu'une réunion aura lieu en mai pour faire le point.

Madame Josée JOLIVET arrive

Un débat s'installe sur ce nouveau projet, les subventions demandées et attribuées.

Monsieur le Maire y met fin en demandant au conseil municipal de revenir au sujet mis à l'ordre du jour : valider cette déclaration sans suite et l'autoriser à lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour) valide cette déclaration sans suite et autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école NEUVE.

Objet : délibération n°00029/2014 – Salle polyvalente et salle de sports : modalités de location aux associations de POULDREUZIC

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder la gratuité pour ces deux salles aux associations de POULDREUZIC pour 3 manifestations par an. Au-delà les tarifs votés précédemment s'appliqueront. Le dépôt de la caution est maintenu. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque utilisation avec un élu et un référent choisi au sein de chaque association. Une formation sera dispensée aux référents des associations pour l'utilisation du matériel de la salle polyvalente.

Madame Nelly VIVIEN explique qu'il serait utile de valoriser (en chiffrant) l'effort de la commune vis-à-vis des associations.

Monsieur Patrick PERENNOU pense qu'une réflexion devrait être menée sur l'utilisation des équipements communaux à des personnes ou organismes privés. Monsieur Jean Luc CALVEZ souligne que les cours de zumba représentent « un service » pour la commune. Monsieur le Maire rappelle que la convention se termine en juin.

Monsieur le Maire souhaite que les associations se tournent vers les commerces locaux pour effectuer leurs achats.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : délibération n°00030/2014 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur Jean-Pierre KERSALÉ donne lecture aux membres du conseil municipal d'un document sur lequel figure 4 hypothèses :

- 1) Sans augmentation

- 2) Augmentation de 0,5%
- 3) Augmentation de 1%
- 4) Augmentation de 1,5%

Il propose une augmentation de 1%

Après délibération, le conseil municipal, après délibération, décide une augmentation de 1%, les taux qui seront appliqués sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 9,56 % Taxe foncier bâti : 12,85 % Taxe foncier non bâti : 35,32 %

Objet : Délibération 00031/2014: vote du budget général 2014

Monsieur Jean-Pierre KERSALÉ présente aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif 2014. Il donne lecture de la section de fonctionnement dans le détail.

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses de fonctionnement
011	Charges à caractère général	460 592,00 €
012	Charges de personnel	658 600,00 €
014	Atténuation de produits	100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	135 176,05 €
042	Opérations de transfert entre sections	27 329,00 €
65	Autres charges de gestion courante	225 575,00 €
66	Charges financières	12 908,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Total		1 525 280,05 €

Chapitre	Libellé du chapitre	Recettes de fonctionnement
013	Produits de gestion courante	32 315,14 €
70	Produits des services du domaine	140 100,00 €
73	Impôts et taxes	892 694,92 €
74	Dotations, subventions	400 784,00 €
75	Autres produits de gestion courante	33 400,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	272,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	25 713,99 €
Total		1 525 280,05 €

Monsieur Jean Luc CALVEZ demande quelle est la position du conseil sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Madame Nelly VIVIEN expose aux membres du conseil municipal qu'un assouplissement doit être mis en place mais qu'il n'y aura pas de nouvelles avant le 6 mai. La réforme restera obligatoire même si elle pourra avoir un périmètre différent. Monsieur le Maire précise que cela concerne tous les enfants de la commune, donc les 2 écoles.

Madame Claudie PANSART explique qu'il y a une porosité entre la section de fonctionnement et d'investissement qui détermine la capacité de la commune à emprunter et à investir.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la section de Fonctionnement du Budget Primitif telle que présentée ci-dessus.

Il donne en suite lecture de la section d'Investissement.

Monsieur Jean Luc CALVEZ pose plusieurs questions :

- Matériel divers : cela concerne quoi ? Monsieur le Maire répond que c'est une somme globale
- Il s'inquiète sur le devenir du contenu du bâtiment occupé par l'association du patrimoine. Il ne voit pas d'impact sur le budget.

Madame Nelly VIVIEN s'étonne du caractère négatif de ces interventions et précise que l'équipe cherche des solutions.

Monsieur le Maire précise que c'est une association et demande quelle autre association a un local propre subventionné par la mairie ? L'association doit faire des propositions. Nous travaillons pour lui trouver un autre local. Ce n'est pas à la commune de réfléchir à la place de l'association.

Monsieur Jean Luc CALVEZ réitère sa question : donc rien de prévu au budget ? C'est un enterrement de 1^{ère} classe !

Madame Nelly VIVIEN : quel est le projet de l'association ?

Monsieur Hervé LE COZ ET Madame Claudie SIMON : il y a peut-être des choses à faire pour mettre les matériels en valeur.

Monsieur Patrick PERENNOU s'interroge en comparant le budget consacré (prévu) par rapporta au nombre de visiteurs. Pas « d'enterrement » prévu !

Chapitre	Libellé du chapitre	Dépenses investissement
13	Subventions d'investissement	4037,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	112 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 107,00 €
204	Subventions d'équipement versées	435 033,00 €
21	Immobilisations corporelles	718 574,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	
Total		1 271 751,00 €

Chapitre	Libellé du chapitre	Recettes investissement
001	Solde d'exécution positif reporté	128 605,75 €
021	Virement de la section de fonctionnement	135 176,05 €
024	Produit de cessions	22 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 329,00 €
10	Dotations	38 391,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	250 000,00 €
13	Subventions d'investissement	108 999,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	561 250,20 €
27	Autres immobilisations financières	
Total		1 271 751,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre, 17 voix pour), vote la section d'Investissement du Budget Primitif.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean Pierre KERSALE, Madame Claudie PANSART et le personnel de mairie pour le travail fourni dans ce laps de temps très court afin de permettre le vote du budget avant le 30 avril 2014.

Objet : délibération n°00032/2014 – Tirage au sort pour l'élaboration de la liste des jurés d'assises pour 2015

6 personnes ont été tirées au sort :

Emilie KERRIEC
Yves KERSUAL
David GLAZ
Denis GOGÉ
Jacqueline PLOUZENNEC (épouse) LE COZ
Geneviève GALES

56 rue de la mer
9 rue de Quimper
8 rue du port
20 rue des primevères
chemin de Ty Keles
Lesvily

Objet : délibération n°00033/2014 – désignation de l'élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Guy ANDRO
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

**Objet : délibération n°00034/2014 –
Constitution de la Commission Communale des Impôts Directes (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

(1) Article 1650

Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V)

1. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double,

remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Liste proposée pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs

	Nom	Prénom		Nom	Prénom
	COIC	Jean		NAROUB veuve VIGOUROUX	Régine
	BOSSER veuve FRIANT	Christiane		HENAFF	Marcel
T	STRULLU	Didier		CALLOC'H	Pascal
I	GUICHAOUA	Cyrille	S	TANNEAU	Dominique
T	KERSALE	Alain	U	LE GALL épouse MOALIC	Marie
U	BONTEMS	Francis	P	MOURRAIN	Jean
L	CANEVET	Gilles	P	MORVAN	Jean-Claude
A	QUELAUDREN épouse BOLZER	Josiane	L	NAROUB	Laurence
I	CHAPPEY	Olivier	E	BOSSER	Jean-Pierre
R	YANNIC	Alain	A	LETOURNEUX	Alexandra
E	LE QUERE	Robert	N	LE DU	Michel
S	LE LOC'H	Gwénael	T	LE COZ	Jean
	GLEMAREC épouse LE QUERE	Marie	S	CLORENNEC	Alain
	BALOUIN veuve BOSSER	Claudine		TOULEMONT	Alain
	RAPHALEN	Pierre		SIMON	Hélène
	YANNIC	Joseph		PLOUHINEC	Michel

Objet : délibération n°00035/2014 – désignation d'un représentant au CNAS (Comité National des Œuvres Sociales)

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Pierre KERSALÉ, il est précisé que cette désignation est faite pour les 6 années à venir. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a portes ouvertes à l'école publique ce week-end et que, dorénavant, l'inscription des enfants de plus de 2 ans se fera directement auprès des directrices des deux écoles.

A compter du 12 mai 2014, le secrétariat de mairie sera de nouveau ouvert tous les samedis.

L'exposition « si Hélias m'était conté » sera accessible au public tous les samedis et dimanches après-midis ainsi que les jours fériés. Une permanence sera assurée par les élus.

La balayeuse intervient une fois par mois, route de la mer, route de Quimper, route de Plozévet et route de Pont l'Abbé. Un arrêté sera pris pour lui faciliter le travail en réglementant le stationnement ces jours-là.

Le club de foot et le comité des fêtes ont prévu de retransmettre la finale de foot Rennes-Guigamp sur écran géant à la salle polyvalente.

La séance est levée à 20h05

Récapitulatif des délibérations du 23 avril 2014

Délibération n°00027/2014 – Avis du conseil municipal sur la modification des statuts de la CCHPB (communauté de communes du Haut Pays Bigouden)

Délibération n°00028/2014 – Travaux école Pierre Jakes Hélias : résultat de la Commission d'Appel d'Offres, informations sur le nouveau projet, autorisation à donner à Monsieur le Maire pour relancer une consultation selon la procédure adaptée pour choisir un maître d'œuvre pour la construction d'une école

Délibération n°00029/2014 – Salle polyvalente et salle de sports : modalités de location aux associations de Pouldreuzic

Délibération n°00030/2014 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Délibération n°00031/2014: Vote du budget général 2014

Délibération n°00032/2014 – Tirage au sort pour l'élaboration de la liste des jurés d'assises pour 2015

Délibération n°00034/2014 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directes (CCID)

Délibération n°00035/2014 – désignation d'un représentant au CNAS (Comité National des Œuvres Sociales)